MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : seize mars deux mille dix-sept.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCCHELLO, COLLODET, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, DE MATTEO, COCHARD, MARTURIER, GATT, TOULOUMET, DE AZEVEDO, HAB, DUCHAMP, DESCHAMPS.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à Madame le Maire.

Monsieur Eric MONERAT donne pouvoir à Madame Claudette COLLODET.

Monsieur Bruno BOUYSSOU donne pouvoir à Monsieur Eric DESCHAMPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour initial qui comporte 12 points :

1. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des représentants de la commune
2. Budget communal :
   a) Examen et vote du compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal
   b) Examen et vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat
   c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2017
      - ✓ Fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2017
      - ✓ Adoption du budget primitif de l'année 2017
      - ✓ Subvention de fonctionnement 2017 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
   d) Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2017

3. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

   a) Examen et vote du compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal

   b) Examen et vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat de l'exercice

   c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2017

4. Budget Service de l'Eau

   a) Examen et vote du compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal

   b) Examen et vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat de l'exercice

   c) Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2017

5. Versement d'une subvention exceptionnelle aux écuries du Fressy

6. Autorisation donnée à madame le Maire de signer une convention de délégation de paiement

7. Indemnité de fonction du maire et des adjoints

8. Echange de terrains avec les consorts Lachaud et classement dans le domaine public communal

9. Avis sur le projet du permis d'aménager pour la création d'un pôle multimodal par la société FD immobilier – Avis sur l'environnement

10. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Lancement de la modification n° 4 simplifiée et détermination des modalités de mise à disposition du dossier au public

11. Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (Loi ALUR)

12. Informations diverses

1. **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des représentants de la commune**

A la suite des élections municipales, une délibération du Conseil Municipal a désigné la commission d'Appel d'offres comme suit :

Président : Marielle FIGUET
Daniel COIRON, Jean-Pierre ZUCCHELLO, Claudette COLLODET (Titulaires)
Daniel MAGNET, Maryline ROISSAC, Mireille MARTURIER (Suppléants).

Le rôle de la CAO est fixé par l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit : « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée (= 209.000€ HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* ».

Conformément à l'article L1411-5 II du CGCT, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Il est en outre proposé que les membres titulaires et suppléants soient de droit membres de la commission MAPA qui a un rôle consultatif pour les marchés à procédure adaptée.

La majorité a déposé une liste de 6 noms, soit 3 titulaires et 3 suppléants, dénommée « Liste 1 » :

Claudette COLLODET
Jean-Pierre ZUCCHELLO
Daniel COIRON
Daniel MAGNET
Maryline ROISSAC
Mireille MARTURIER

L'opposition a déposé une liste de 4 noms, soit 3 titulaires et 1 suppléant, dénommée « Liste 2 » :

Chantal DUCHAMP
Christelle HAB
Bruno BOUYSSOU
Eric DESCHAMPS

Elizabeth de Azevedo (la benjamine) et Daniel Magnet (le doyen) sont désignés afin de procéder aux opérations de déroulement du vote, avec dans un premier temps la distribution des bulletins et des enveloppes, puis la récupération des enveloppes, le comptage des votes et le dépouillement.

Le dépouillement du vote est enregistré dans les tableaux suivants :

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	15	2	0	2
Liste 2	4	0	0	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

Marielle FIGUET, Présidente.

Titulaires :
Claudette COLLODET
Jean-Pierre ZUCCHELLO
Chantal DUCHAMP

Suppléants :
Daniel COIRON
Daniel MAGNET
Christelle HAB

2. Budget communal :

a) Examen et vote du compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

b) Examen et vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat

Les membres du Conseil Municipal de Châteauneuf du Rhône délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016 - BUDGET COMMUNAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		469 842.03		974 685.37		
Opérations de l'exercice	2 397 151.30	2 909 660.53	1 249 986.91	2 194 250.38		
TOTAUX	**2 397 151.30**	**3 379 502.56**	**1 249 986.91**	**3 168 935.75**		
Restes à réaliser			1 867 177.65	237 858.50		
TOTAUX CUMULES	**2 397 151.30**	**3 379 502.56**	**3 117 164.56**	**3 406 794.25**		
RESULTATS DEFINITIFS		**982 351.26**		**289 629.69**		**1 271 980.95**

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 982 351.26 €, comme suit :
  - Soit 682 351.26 € au R 002 de la section de fonctionnement
  - Soit 300 000.00 € au R 1068 de la section d'investissement

c) **Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2017**

✓ **Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2017**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2017, identiques à 2016, dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 7.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.18 %

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **FIXE** les taux d'impositions pour l'année 2017 comme suit, identique à 2016 :
  - **Taxe d'habitation : 7.72%**
  - **Taxe foncière (bâti) : 13.18%**
  - **Taxe foncière non (bâti) : 39.18%**

✓ **Adoption du budget primitif de l'année 2017**

Le budget primitif de l'année 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 394 175.26 €** pour la section de fonctionnement et à **3 932 311.58 €** pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				
Comptes	**Désignation**	**2015**	**2016**	**2017**
011	Charges à caractère général	912 650.00 €	921 670.00 €	966 300.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 149 595.00 €	1 203 700.00 €	1 206 161.00 €
014	Atténuations de produits	30 000.00 €	42 012.00 €	52 095.00 €
65	Autres charges de gestion courante	227 958.95 €	212 514.09 €	222 402.92 €
66	Charges financières	98 500.00 €	115 500.00 €	105 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300.00 €	6 055.96 €	6 000.00 €
022	Dépenses imprévues	91 500.00 €	20 000.00 €	30 000.00 €
Dépenses réelles		**2 511 503.95 €**	**2 521 452.05 €**	**2 587 958.92 €**
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	700 152.01 €	675 030.75 €	802 604.13 €
042	Opération d'ordre entre sections	10 396.24 €	14 286.69 €	3 612.21 €
Dépenses d'ordre		**710 548.25 €**	**689 317.44 €**	**806 216.34 €**
Total des dépenses de fonctionnement		**3 222 052.20 €**	**3 210 769.49 €**	**3 394 175.26 €**

Recettes				
Comptes	**Désignation**	**2015**	**2016**	**2017**
013	Atténuation de charges	32 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	215 400.00 €	243 854.00 €	304 748.00 €
73	Impôts et taxes	2 209 781.00 €	2 257 282.71 €	2 243 702.00 €
74	Dotations, subventions et participations	190 085.00 €	133 570.00 €	123 524.00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 500.00 €	36 000.00 €	29 000.00 €
76	Produits financiers	280.00 €	190.00 €	150.00 €
77	Produits exceptionnels	11 500.00 €	7 000.00 €	700 €
Recettes réelles		**2 694 546.00 €**	**2 687 896.71 €**	**2 711 824.00 €**
002	Résultat de fonctionnement Excédent	527 506.20 €	469 842.03 €	682 351.26 €
042	Opération d'ordre entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
776	Différence sur réalisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes d'ordre		**527 506.20 €**	**469 842.03 €**	**682 351.26**
Total des recettes de fonctionnement		**3 222 052.20 €**	**3 210 769.49 €**	**3 394 175.26**

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017 INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses				
Comptes	Désignation	2015	2016	2017
020	Dépenses imprévues	68 807.00 €	20 000.00 €	50 000.00 €
16	Emprunts	151 000.00 €	151 000.00 €	183 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	286 145.38 €	405 477.40 €	200 444.17 €
204	Subventions d'équipement versées	88 504.00 €	143 504.00 €	64 133.56 €
21	Immobilisations corporelles	137 920.07 €	127 402.60 €	185 784.13
23	Immobilisations en cours	1 548 040.06 €	3 140 220.00 €	3 248 949.72
Dépenses réelles		**2 280 416.51 €**	**3 987 604.00 €**	**3 932 311.58 €**
001	Résultat d'Investissement Déficit	0.00 €	0.0 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	53 030.75 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	96 885.57 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses d'ordre		**96 885.57 €**	**53 030.75 €**	**0.00 €**
Total des dépenses d'investissement		**2 377 302.08 €**	**4 040 634.75 €**	**3 932 311.58 €**

Recettes				
Comptes	Désignation	2015	2016	2017
024	Produit de cessions	79 577.00 €	52 500.00 €	15 484.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 138.48 €	722 948.94 €	425 907.96 €
13	Subventions d'investissement	309 200.00 €	571 591.00 €	721 162.44 €
16	Emprunts	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	29 592.00 €	44 592.00 €
Recettes réelles		**978 915.48 €**	**2 376 631.94 €**	**1 207 146.40 €**
001	Résultat d'investissement Excédent	590 952.78 €	974 685.37 €	1 918 948.84 €
021	Virement de la section de fonctionnement	700 152.01 €	675 030.75 €	802 604.13 €
040	Opérations d'ordre entre sections	10 396.24 €	14 286.69 €	3 612.21 €
041	Opérations patrimoniales	96 885.57 €	0.00 €	0.00 €
Recettes d'ordre		**1 398 386.60 €**	**1 664 002.81 €**	**2 725 165.18 €**
Total des recettes d'investissement		**2 377 302.08 €**	**4 040 634.75 €**	**3 932 311.58 €**

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) approuve le budget 2017 de la commune.

- ✓ **Subvention de fonctionnement 2017 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre **de 12 172.92 €.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de **12 172.92 €** au CCAS.

d) Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2017

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles inscrits au compte 6574 du budget principal 2017 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ d'intervention de la Commune.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2016	SUBVENTION 2017 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	900.00 €	900.00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	1 000.00 €	900.00 €
AMICALE DU PERSONNEL - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730.00 €	750.00 €	730.00 €
ASS.ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	650.00 €	650.00 €	650.00 €
ASS.DES PARALYSES DE France - VALENCE	230.00 €	260.00 €	230.00 €
ASS.DONNEURS DE SANG - MONTELIMAR	190.00 €	190.00 €	190.00 €
AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500.00 €	800.00 €	500.00 €
CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500.00 €	800.00 €	500.00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830.00 €	850.00 €	830.00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500.00 €	500.00 €	500.00 €
F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	530.00 €	570.00 €	530.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	700.00 €	700.00 €	700.00 €
LE PETIT TRAIN CASTELNEVOIS	830.00 €	900.00 €	830.00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	50.00 €	100.00 €	100.00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730.00 €	730.00 €	730.00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE ET MALATAVERNE	230.00 €	230.00 €	230.00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	2 000.00 €	3 000.00 €	2 000.00 €
JALMALV	100.00 €	200.00 €	100.00 €
KARATE DO 26	208.00 €	275.00 €	208.00 €
CASTEL PETANQUE	500.00 €	600.00 €	500.00 €
ASSOCIATION DES FETES CASLTELNEUVOISES	23 850.00 €	26 000.00 €	23 850.00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	1 000.00 €	2 500.00 €	1 000.00 €
CASTEL BIO	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Le blues de la blouse	200.00 €	100.00 €	100.00 €
SA DANCE	0.00 €	300.00 €	300.00 €
Total compte 6574	**56 638.00 €**	**62 755.00 €**	**54 908.00 €**

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) décide d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.

3. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

a) Examen et vote du compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat de l'exercice

Les membres du Conseil Municipal de Chateauneuf du Rhône délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016 - PAE						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			80 229.85			
Opérations de l'exercice			0.00	131 767.00		
TOTAUX			**80 229.85**	**131 767.00**		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			**80 229.85**	**131 767.00**		
RESULTATS DEFINITIFS			**80 229.85**	**131 767.00**		**51 537.15**

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2017

Le budget primitif de l'année 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €** pour la section de fonctionnement et à **107 471.35 €** pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF PAE 2017
SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PROPOSITION
Chapitre 2 20 immobilisations incorporelles 23 immobilisations en cours	 54 931.00 52 540.35
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**107 471.35**

001 solde d'exécution reporté	**51 537.15**
Chapitre 13 1343 Participation PAE- Restes à réaliser	55 934.20
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**107 471.35**

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) décide d'approuver le budget PAE 2017.

4. Budget Service de l'Eau

a) Examen et vote du compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS)

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat de l'exercice

Les membres du Conseil Municipal de Châteauneuf du Rhône délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2016- SEA						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		153 094.83		180 500.05		
Opérations de l'exercice	287 204.46	425 194.34	35 672.05	110 061.54		
TOTAUX	**287 204.46**	**578 289.17**	**35 672.05**	**290 561.59**		
Restes à réaliser			12 000.00			
TOTAUX CUMULES	**287 204.46**	**578 289.17**	**47 672.05**	**290 561.59**		
RESULTATS DEFINITIFS		**291 084.71**		**242 889.54**		**533 974.25**

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS)

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Affecte** les résultats à la section d'exploitation du budget 2017 au R002 de la section d'exploitation pour 291 084.71 euros.

c) Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2017

Le budget primitif de l'année 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes **à 714 222.78 €** pour la section d'exploitation et à **434 712.32 €** pour la section d'investissement.

BUDGET EAU 2017
DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION

DEPENSES				
Compte	**Dénomination**	**2015**	**2016**	**2017**
011	Charges à caractère général	372 600.00 €	324 600.00 €	428 600.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000.00 €	57 000.00 €	56 000.00 €
014	Atténuations de produits	50 000.00 €	52 100.00 €	56 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	7 000.00 €	10 000.00 €
66	Charges financières	10 000.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	20 800.00 €	15 800.00 €	25 200.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Dépenses réelles		**518 400.00 €**	**465 500.00 €**	**604 800.00 €**
023	Virement à la section d'investissement	85 367.59 €	0 €	57 733.01 €
042	Opération d'ordre entre sections	45 193.62 €	97 981.54 €	51 689.77 €
Dépenses d'ordre		**130 561.21**	**97 981.54 €**	**108 422.78 €**
Total des dépenses		**648 961.21 €**	**563 481.54 €**	**714 222.78 €**

RECETTES				
Compte	**Dénomination**	**2015**	**2016**	**2017**
013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	382 959.65 €	401 830.57 €	418 500.00 €
74	Dotations, subventions et participations	700.00 €	700.00 €	700.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €	0.00 €	10.00 €
Recettes réelles		**383 859.65 €**	**402 530.57 €**	**419 210.00 €**
042	Opération d'ordre entre sections	3 928.07 €	7 856.14 €	3 928.07 €
Recettes d'ordre		**3 928.07 €**	**7 856.14 €**	**3 928.07 €**
002	Résultat de fonctionnement Excédent	261 173.49 €	153 094.83 €	291 084.71 €
Total des recettes		**648 961.21 €**	**563 481.54 €**	**714 222.78 €**

BUDGET EAU 2017
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Comptes	**Désignation**	**2015**	**2016**	**2017**
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	50 000.00 €	54 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	41 500.00 €	40 000.00 €	125 000.00 €
23	Immobilisations en cours	228 791.16 €	156 625.45 €	206 784.25 €
10	Dotations	54 931.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts	25 000.00 €	24 000.00 €	25 000.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Dépenses réelles		**350 222.16 €**	**270 625.45 €**	**430 784.25 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	3 928.07 €	7 856.14 €	3 928.07 €
Dépenses d'ordre		**3 928.07 €**	**7 856.14 €**	**3 928.07 €**
Total des dépenses		**354 150.23 €**	**278 481.59 €**	**434 712.32 €**

RECETTES INVESTISSEMENT				
Comptes	**Désignation**	**2015**	**2016**	**2017**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	70 400.00 €
Recettes réelles		**0.00 €**	**0.00 €**	**70 400.00 €**
021	**Virement de la section d'exploitation**	**85 367.59 €**		**57 733.01 €**
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**45 193.62 €**	**97 981.54 €**	**51 689.77 €**
Recettes d'ordre		**130 561.21 €**	**97 981.54 €**	**109 422.78 €**
001	Solde Investissement reporté	223 589.02 €	180 500.05 €	254 889.54 €
Total des recettes		**354 150.23 €**	**278 481.59 €**	**434 712.32 €**

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS).

5. Versement d'une subvention exceptionnelle aux écuries du Fressy

Les Écuries du FRESSY, présentes sur la commune à Châteauneuf du Rhône, organisent régulièrement des concours de CSO (Concours de sauts d'obstacles).

Dans le cadre de leur calendrier, les Écuries du FRESSY organiseront un concours national PRO CHEVAUX sur 4 jours consécutifs du 28 Avril au 1er Mai 2017.

Dans le cadre de l'organisation de cette épreuve, les Écuries du Fressy propose de joindre un Grand Prix dit «ville de Chateauneuf du Rhône » en contrepartie d'une participation financière.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € aux Écuries du FRESSY.

6. Autorisation donnée à madame le Maire de signer une convention de délégation de paiement.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension du groupe scolaire élémentaire, il apparait nécessaire de mettre en place une convention de délégation de paiement entre la société TEGULA, titulaire du lot 4 charpente couverture zinguerie, son fournisseur la SAS ACMS et la commune de Chateauneuf du Rhône.

En effet, dans le but de garantir le paiement de ses créances, la loi du 31 décembre 1975 reconnaît à tout sous-traitant la possibilité de se faire régler par le maître d'ouvrage, par le biais d'une délégation de paiement.

Dans le cadre d'une convention de délégation de paiement, le maître de l'ouvrage s'engage donc à régler directement les situations du fournisseur sur ordre de l'entrepreneur principal, étant entendu que les prestations prises en charge seront déduites de la situation de l'entrepreneur principal.

La convention de délégation doit être signée par les trois parties : le délégant (société TEGULA), le délégué (la commune de Châteauneuf du Rhône) et le délégataire (le fournisseur, la société ACMS).

La somme due par la société TEGULA et prise en charge par la commune s'élève à un montant de 23 523.44 € TTC.

Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS)

- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer une convention de délégation de paiement tripartite entre le délégant (société TEGULA), le délégué (la commune de Châteauneuf du Rhône) et le délégataire (le fournisseur, la société ACMS) pour un montant de 23 523.44 € TTC.

7. Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :
- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération indemnitaire du 18 février 2016 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est nécessaire pour viser «l'indice brut terminal de la fonction publique» sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)

Dans le cadre de la mise à jour, il est proposé de reconduire le dispositif précédent comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Taux maximal en % de l'IB terminal de la Fonction Publique
Marielle FIGUET	Maire	41%
Jean-Pierre ZUCCHELLO	Adjoint	15 %
Claudette COLLODET	Adjoint	15 %
Philip BRISAC	Adjoint	15 %
Maryline ROISSAC	Adjoint	15 %
Daniel COIRON	Adjoint	15 %
Daniel MAGNET	Conseiller délégué	4.75 %
Éric MONERAT	Conseiller délégué	4.75 %

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre contre : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Décide** de reconduire le tableau des indemnités du Maire et des Adjoints tel qu'il avait été voté précédemment, avec le versement d'une indemnité à deux Conseillers Municipaux délégués en faisant référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- **Dit** que ces indemnités pourront être revalorisées en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.
- **Donne** tous pouvoir au Maire pour mandater ces indemnités.

8. Echange de terrains avec les consorts Lachaud et classement dans le domaine public communal

Afin d'améliorer la desserte du chemin du Morterol et d'éventuellement créer un fossé d'évacuation des eaux pluviales, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains avec les consorts LACHAUD (à proximité du pont SNCF). De plus, une partie de la voirie de ce dit chemin se trouve être la propriété des consorts LACHAUD. Il y a donc lieu de régulariser cette situation. Ces terrains se situent en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune cèderait la parcelle AB 492 de 54 m² lui appartenant en échange des parcelles AB 487 de 46 m², AB 489 de 43 m² et AB 491 de 6 m² appartenant aux consorts LACHAUD.

Ces acquisitions permettraient une sécurisation de cette voirie. Il y aurait lieu de les intégrer dans le domaine public communal.

S'agissant d'un terrain communal, les services de France domaine ont été consultés et ont estimés la valeur vénale de la parcelle AB 492 de 54 m² à 43 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'échange de la parcelle AB 492 de 54 m² appartenant à la Commune avec les parcelles AB 487 de 46 m², AB 489 de 43 m² et AB 491 de 6 m² appartenant aux consorts LACHAUD.

- **Décide de classer** dans le domaine public communal les parcelles AB 487, AB 489 et AB 491.

- **Indique** que les frais afférents à cet échange (frais de notaire...) seront partagés entre la Commune et les consorts LACHAUD.

- **Indique** qu'il n'y aura pas de soulte à verser.

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Avis sur le projet du permis d'aménager pour la création d'un pôle multimodal par la société FD immobilier – Avis sur l'environnement

La société FD IMMOBILIER, représentée par Madame Delphine ANDRE, et appartenant au Groupe GCA, projette d'aménager sur le secteur de Gournier, sur les communes de Châteauneuf du Rhône et de Montélimar, une zone d'activités sous forme d'un pôle multimodal en partenariat avec la société Jean Lefebvre Méditerranée.
Deux permis d'aménager ont été déposés à CHATEAUNEUF-DU-RHONE et à MONTELIMAR, sur une superficie totale de 142 940 m² et prévoient :

- La réalisation d'une desserte de voirie interne,
- Une liaison avec le canal du Rhône avec zone de chargement/déchargement,
- La possibilité à terme de réutiliser l'embranchement ferré existant sur le site,
- L'aménagement d'un lot et de deux macro-lots.

Au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire.

Ainsi, compte tenu des surfaces concernées par le projet de la société FD IMMOBILIER, les permis d'aménager sont soumis à évaluation environnementale.

Les dossiers de permis d'aménager doivent donc présenter le projet mais également comprendre une étude d'impact et la demande d'autorisation. Ils sont ensuite transmis par le maître d'ouvrage, pour avis, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressées.

C'est donc dans ce cadre que la commune de CHATEAUNEUF DU RHONE est appelée à se prononcer sur le projet de la société FD IMMOBILIER et notamment au regard de ses incidences sur l'environnement, sur le territoire des deux communes. En effet, le projet doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Le pôle multimodal s'inscrit en continuité de la zone d'activités existante présente sur la Commune de Montélimar, dans un secteur non soumis au risque d'inondation. Le site, situé entre le canal du Rhône et la RD73 est isolé de la partie urbanisée de la commune à vocation d'habitation. L'accès se fait par la Commune de Montélimar.

Le PLU de Châteauneuf du Rhône prévoit également le développement d'un secteur d'activités en continuité de la zone montilienne.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MONTELIMAR prévoit le développement de cette zone d'activités dans son programme d'aménagement et de développement durable (PADD) sans instaurer de protection environnementale particulière.

Le site du projet n'est couvert par aucun inventaire patrimonial ou environnemental et n'est pas concerné par un corridor écologique.

La société FD IMMOBILIER a, par ailleurs, engagé les procédures relatives au défrichement, aux espèces protégées et à la loi sur l'Eau. Les différents dossiers ont obtenu la validation des services de l'Etat compétents :

- Le préfet a, par arrêté du 12 août 2014, autorisé le défrichement de la zone considérée.

- Il a également, par arrêté du 17 novembre 2015, après dérogation accordée par la Commission Nationale de Protection de la Nature, délivré l'autorisation d'enlèvement et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération et dégradation d'habitats d'espèces protégées ;
  Ainsi 41 espèces d'oiseaux, 4 reptiles et 1 amphibien ont été répertoriés dont 6 espèces à enjeux (la Rainette Méridionale, le Petit Duc de Scops, le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle Rustique, l'Hirondelle de Fenêtre et l'Alouette des Champs).
  De nombreuses mesures de réduction et de compensation sont prévues : périodicité des travaux, limitation des nuisances lumineuses, conservation de zones végétalisées, plantations et pérennisation de pelouses sèches sur le site et sur des espaces acquis par la société FD IMMOBILIER avec convention de gestion pendant 20 ans, mesures d'évitement, conservation des fossés, gestion des espèces exotiques envahissantes de flore, aménagement de pierriers et tas de branches en faveur de reptiles ...

- Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau a été déposé et fait l'objet d'un récépissé.

- La CNR a donné son accord sur le projet.

De plus, le projet a pour objectif de permettre le développement de transport alternatif au transport poids lourds pour des activités économiques par l'utilisation du canal du Rhône et la possible utilisation du ferroutage. Le projet présente donc un enjeu pour le développement durable du territoire montilien.

La procédure implique l'organisation d'une enquête publique préalable, organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision relative au permis d'aménager.

Au titre de l'article R.123-3 III du Code de l'environnement, lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, l'enquête peut être ouverte et organisée par l'une d'entre elles par une décision conjointe des communes. Dans ce cas, cette décision désigne la commune chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Il est donc proposé que la Mairie de MONTELIMAR soit désignée comme autorité coordinatrice de l'enquête publique unique.

Au titre des articles L.123-10 et R.123-25 à R.123-27 du Code de l'environnement, les frais afférents à la procédure (notamment publicités et indemnisation du commissaire enquêteur) sont à la charge de la personne responsable du projet, à savoir la société FD IMMOBILIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu les dossiers de permis d'aménager comprenant notamment l'étude d'impact de l'opération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de pôle multimodal et notamment au regard de la prise en compte de l'environnement,

- **Dit** que le Maire de MONTELIMAR ou son représentant sera l'autorité organisatrice et coordinatrice de l'enquête publique unique,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à tout acte de procédure nécessité par le projet,

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

10. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Lancement de la modification n° 4 simplifiée et détermination des modalités de mise à disposition du dossier au public

La commune de Châteauneuf du Rhône est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er juillet 2004, modifié le 26 septembre 2007 et le 31 mars 2016.

En effet, la dernière révision du document d'urbanisme communal approuvée le 29 novembre 2010 a été annulée par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 5 mai 2015. Les dispositions du PLU de 2010 sont donc annulées et celles de 2004 sont redevenues applicables.

Depuis cette date, le cadre juridique des PLU a évolué.

La présente modification simplifiée vise à adapter l'article 4 du règlement des zones AU, AUa du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er juillet 2004, modifié le 26 septembre 2007 et le 31 mars 2016.

Lors de la modification approuvé le 26 septembre 2007, le règlement du PLU avait intégré dans l'article 4 des zones AU, AUa l'obligation de la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluies d'une capacité minimale de 5 m3 pour toute construction. Cette modification avait été introduite afin de sensibiliser les propriétaires de construction aux économies d'eau.

La loi pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 favorise la densification en vue de l'économie du foncier.

A ce jour, les terrains supports des constructions, de par leur superficie, ne permettent pas l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 5 m3. De plus, le volume d'eau de ces cuves est disproportionné par rapport à la superficie des terrains et à l'utilité d'un tel volume pour des jardins de petites tailles.

Il y a donc une nécessité d'adapter l'article 4 du règlement du PLU pour les zones AU, AUa en conseillant aux constructeurs cette installation plutôt qu'en les obligeant.

L'urbanisme doit permettre un habitat viable, qui soit efficace sur le plan environnemental, économe en ressources et créateur d'esthétique pour la société contemporaine.

La commune de Châteauneuf du Rhône a donc souhaité prendre en compte l'incidence indéniable des changements des superficies des terrains support des constructions en adaptant le règlement de son plan local d'urbanisme.

Compte-tenu de l'évolution envisagée, une procédure de modification simplifiée doit être mise en œuvre. Le Code de l'Urbanisme donne compétence au Maire pour le lancement de cette procédure. Par

transparence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au début de la procédure sur l'opportunité de ces modifications.

Le Code de l'Urbanisme prévoit néanmoins que le Conseil Municipal fixe les modalités de mise à disposition du dossier.

Les modalités suivantes sont proposées :

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public, du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, en Mairie de Châteauneuf du Rhône, place de la Grangette (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), ainsi que sur le site internet de la Commune de Châteauneuf du Rhône.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en Mairie de Châteauneuf du Rhône. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la Commune de Châteauneuf du Rhône :

- par voie postale à : Mairie, à l'attention de Madame le Maire, Place de la Grangette 26780 Châteauneuf du Rhône
- ou par courriel à l'attention de Madame le Maire : chateauneufdurhone@wanadoo.fr

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aux termes de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, à la majorité (quatre abstentions : Chantal DUCHAMP, Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-42, L 153-36 à 40 et L 153-45 à 48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2004 modifié le 26 septembre 2007 et le 31 mars 2016,

- **Confirme** l'intérêt de lancer une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur les dispositions évoquées ci-avant.

- **Approuve** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, telles que définies ci-avant.

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

11. Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (Loi ALUR)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.
Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir s'il y a des questions sur le sujet.

Philip Brisac intervient pour rappeler qu'il s'agit d'un point important pour la commune et ses habitants. Il souhaite, à l'instar d'autres communes qui ont eu à se prononcer sur le même sujet, que soit procédé un vote à bulletin secret. Cette méthode permettra à chacun de se déterminer librement et sans contrainte.

Madame le maire prend bonne note de sa requête et demande si d'autres conseillers municipaux souhaitent également recourir au vote à bulletin secret sur ce point inscrit à l'ordre du jour.

Au total 8 conseillers municipaux souhaitent recourir au vote à bulletin secret. Les conditions étant remplies pour le recours du vote au bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Les conseillers municipaux ont donc à répondre à la question suivante : *Êtes-vous opposé (e) au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération-OUI ou NON-*

Madame le Maire prononce une suspension de séance à 19h55 afin de permettre aux services de préparer les bulletins de vote.

Suite à la suspension de séance, madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Le déroulement du scrutin se déroule selon les règles habituelles.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 4 (1 blanc et 3 nuls)
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 15

- ✓ Résultats du vote :
  -12 voix s'opposent au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération
  - 3 voix ne s'opposent pas au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

Vu le résultat du scrutin, le Conseil Municipal à la majorité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

12. Informations diverses

- Dimanche 2 avril à 9h00, SORTIE VÉLO, Balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking du stade de foot.
- Dimanche 2 avril à partir de 8h00, MARCHÉ DU VÉLO, organisé par le Club Cyclo Châteauneuf du Rhône - Malataverne, à la salle polyvalente, (Samedi 1 avril dépôt uniquement de 16h00 à 19h00).
- Samedi 15 et dimanche 16 avril, TOURNOI FOOT NATIONAL JEUNES, organisé par le C.O.C., au stade de foot
- Mercredi 19 avril à 10h00, HEURE DU CONTE, organisée par les bénévoles de la médiathèque et la municipalité, à la médiathèque.
- Mardi 25 avril de 17h30 à 19h30, TCHATCH LECTURES (Club de lecture),organisé par la médiathèque et la
- municipalité, à la médiathèque
- Du 28 avril au 1 mai CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES DE CHEVAUX PRO 2, organisé par le domaine du Fressy, aux écuries du Fressy, chemin du Freycinet.
- Du 6 mai au 8 mai CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES DE PONEYS, organisé par le domaine du Fressy, aux écuries du Fressy, chemin du Freycinet.
- Dimanche 7 mai à 9h00 SORTIE VÉLO, Balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking du stade de foot.
- Lundi 8 mai à 11h30 CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE, organisée par la municipalité en présence des officiels, au monument aux morts.
- Lundi 8 mai à partir de 9h00 FÊTE DES FLEURS, Marché aux fleurs, marché artisanal, vide grenier, animations, buvette, organisé par les fêtes castelneuvoises, dans toute la commune.
- Vendredi 12 mai de 8h00 à 12h30 DON DU SANG, organisé par l'association EFS, à la salle polyvalente.
- Mardi 30 mai de 17h30 à 19h30 TCHATCH LECTURES (Club de lecture), organisé par la médiathèque et la
- municipalité, à la médiathèque.

La séance est close à 20h15.

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE * 26780 *

Le Maire,

Marielle FIGUET.